

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bléruais se sont réunis à la mairie de Bléruais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Daniel LECHEVESTRIER, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Daniel LECHEVESTRIER ; Mr Alain LESEC ; Mme Sylvie DELALANDE ; Mme DELALANDE Patricia ; Mr Julien LEBORGNE ; Mr Grégory BALDASARRE ;

Excusés : Mme HOUDUSSE Eve-Anne

Nombre de conseillers : en exercice = 7

Présents = 6

Votants = 6

Convocation : 08 septembre 2026

Délibération n° 2026.25

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Bléruais

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent et après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,

Daniel LECHEVESTRIER



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 18/09/2026